

PETITJEAN SAS: Conditions Générales d'Achat (09 Octobre 2019)

A. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Fournisseur déclare accepter les présentes conditions générales d'achat qui annulent et remplacent toutes clauses contraires imprimées ou manuscrites figurant sur tous documents ou correspondances.

Tout contrat/commande passé par PETITJEAN, doit faire l'objet d'un accusé de réception dans les sept jours ouvrables impliquant l'adhésion sans réserve du Fournisseur aux conditions générales d'achat de PETITJEAN et aux dispositions spécifiques dûment convenues par les parties dans le contrat/commande.

B. - QUALITÉ ET ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à fabriquer des produits d'excellente qualité, parfaitement traités, usinés et finis. Pour ce faire, il n'emploie que des matières premières de la meilleure qualité.

L'Acheteur attache une grande importance au respect des dispositions en faveur du développement durable et de l'environnement. A cette fin, le Fournisseur s'engage à faire des efforts pour recourir à des procédés, utiliser des matériaux ou produits respectueux de l'environnement. Le Fournisseur s'engage à communiquer sur demande à l'Acheteur les informations relatives à ses performances ou avancées environnementales (bilan annuel sur l'avancement de la démarche, compte rendu du dernier audit ou revue de direction).

C. - INSPECTION

Toutes pièces ou tous ensembles sont soumis, le cas échéant, à inspection, soit à la réception dans les usines de PETITJEAN, soit dans les usines du Fournisseur avant expédition. Le service "contrôle de qualité" de PETITJEAN se réserve le droit d'inspecter à tout moment dans les ateliers du Fournisseur la qualité des matières et les procédés de fabrication.

PETITJEAN ne peut en aucun cas être redevable de quelconque frais d'essais ou contrôles, ceux-ci restant entièrement à la charge du fournisseur ou de tout organisme mandaté par lui.

Le Fournisseur s'engage à respecter les indications en nombre et en poids des pièces ou matériels, objet du Contrat/commande, toute notation de poids global ou quantités approximatives étant de principe refusée par PETITJEAN. Dans le cas de livraison par le Fournisseur de marchandises, produits, pièces ou autres reconnue défectueuse, PETITJEAN sera libre soit d'exiger du Fournisseur la reprise sans délai sur le site PETITJEAN de tout lot contenant un taux de pièces défectueuses non conformes aux usages, soit de retourner au Fournisseur en port dû ces mêmes lots défectueux. Tous les coûts de reprise ou d'expédition y compris les frais de retour lui seront facturés, que ceci survienne avant ou après utilisation. En cas d'urgence, les travaux de mise en conformité peuvent être exécutés dans les usines de PETITJEAN aux seuls frais du Fournisseur.

En toute hypothèse, les emballages et conditionnements de toute fourniture sont gratuits.

Il est expressément convenu que PETITJEAN ne saurait se voir opposer toute réclamation que PETITJEAN entendrait formuler.

D. - DOCUMENTS TECHNIQUES / QUALITÉ

Les marchandises livrées par le Fournisseur doivent répondre en tous points aux documents techniques/qualité remis par PETITJEAN, auxquels sera émise la bon de commande.

Aucune modification, substitution de matière ou aucun changement de source d'approvisionnement ne peuvent être apportés aux pièces ou ensembles sans l'approbation préalable et écrite de PETITJEAN.

E. - PERMIS ET AUTORISATION

Le Fournisseur doit obtenir à ses frais, tous les permis, autorisations, certificats, licences prévus par la Loi et les Réglementations et notamment en matière d'usage des voies publiques, d'hygiène et de sécurité publique, utilisation et stockage des matières inflammables ou explosives, installations électriques, appareils sous pression, heures de travail.

Le Fournisseur est seul responsable de toute infraction aux lois et règlements tant au cours de l'exécution du contrat/commande qu'après son achèvement.

F. - CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ CONTRACTUELLE ET POST-CONTRACTUELLES

Le Fournisseur s'engage à conserver un caractère confidentiel à toutes documents et informations qui lui seront fournis par PETITJEAN et ce, même après livraison du contrat/commande. En particulier, dans le cas où les prototypes ou leurs composants seraient confiés au Fournisseur pour la mise en oeuvre de projets communs, celui-ci s'engage à rendre inaccessibles à tout tiers et en particulier à des firmes concurrentes. Le Fournisseur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le secret des informations.

Tous les documents, prototypes et leurs composants doivent, pendant les heures de travail, être placés sous la surveillance du personnel du Fournisseur ou conservés sous clés afin d'éviter que toute personne étrangère au service puisse y avoir accès. Le Fournisseur s'engage à aviser son personnel desdites instructions et à prendre toutes les dispositions en cas de mauvais usage.

Le Fournisseur est responsable de toutes pertes ou tous dommages pour lesquels PETITJEAN adressera une réclamation au Fournisseur et qui proviendraient de la violation du secret.

PETITJEAN se réserve le droit de contrôler à tout moment que les instructions ci-dessus, relatives au maintien du secret, sont respectées.

Les documents et informations fournis par PETITJEAN demeurent sa propriété exclusive et doivent être restitués à l'expiration du contrat/commande ou à la première demande de PETITJEAN.

Le Fournisseur s'engage à imposer les mêmes obligations de secret à ses fournisseurs auxquels les documents et informations seraient communiqués pour la fabrication des pièces ou éléments qui seraient nécessaires au Fournisseur pour l'exécution des études et/ou du contrat/commande.

G. - BREVETS - Propriété Intellectuelle

Le Fournisseur déclare que la fabrication, le fonctionnement et le montage de produits livrés sont conformes à la réglementation protégeant la propriété industrielle et réprimant la concurrence déloyale. Le Fournisseur conserve l'entière responsabilité des conséquences de toute réclamation qui pourrait émaner de tout titulaire de brevets et, en général, les droits industriels prétendant à un préjudice du fait de l'incorporation dans les appareils, leurs accessoires et pièces ou de l'utilisation à l'occasion de leur fabrication, leur montage ou de leur fonctionnement d'un dispositif et/ou procédé qu'ils considéreraient être couverts par leurs brevets et leurs titres de propriété ou d'usage en général et ce, non seulement pour les dispositifs et/ou procédés actuellement utilisés, mais également pour ceux qui pourraient l'être par la suite. Le Fournisseur octroie de façon irrévocable à PETITJEAN une licence perpétuelle, non-exclusive et gratuite d'utilisation des Produits ou Services objets de la commande.

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux droits dont PETITJEAN est titulaire du fait des brevets, dessins, modèles, droits de propriétés industrielles et en général qui sont sa propriété.

Dans le cas où le Fournisseur serait saisi d'une réclamation ou encore ferait l'objet de poursuites, il devrait en aviser PETITJEAN immédiatement et par écrit. PETITJEAN aurait alors la faculté de résilier le contrat/commande sans avoir à respecter aucun préavis ni être tenu à payer une indemnité quelconque.

H. - MARQUES

L'attribution des marques de fabrique (notamment la marque PETITJEAN) appartenant à PETITJEAN sur les produits faisant l'objet du contrat/commande ne confère au Fournisseur aucun droit ni titre quelconque sur lesdites marques et le Fournisseur s'engage expressément à abandonner l'usage de ces marques à l'expiration du contrat/commande ou en cas de résiliation anticipée ou encore à première demande de PETITJEAN.

L'utilisation des marques est limitée aux seuls produits faisant l'objet du contrat/commande et le Fournisseur ne pourra en aucun cas se prévaloir de cette utilisation dans la publicité commerciale.

I. - OUTILLAGE

Les outillages créés à la demande de PETITJEAN partiellement ou totalement payés restent la propriété de PETITJEAN. Toute atteinte à ce droit de propriété engendrerait nécessairement dommages et intérêts au profit de PETITJEAN.

J. - EXCLUSIVITÉ

Nonobstant les droits dont PETITJEAN est titulaire ainsi qu'il a été rappelé à l'article "BREVETS" le Fournisseur s'engage à réserver à PETITJEAN ses fabrications exécutées en application du présent contrat/commande.

Il ne pourra en aucun cas les faire figurer dans ses catalogues, les fabriquer pour le compte de tiers ou les vendre, livrer, présenter directement ou indirectement.

Le Fournisseur s'engage également à assurer la fourniture de pièces de rechange nécessaire à la réparation des ensembles faisant l'objet du contrat/commande pendant la durée fixée aux conditions particulières.

K. - ORDRES DE LIVRAISON ET LIVRAISONS

PETITJEAN exprime ses besoins sous formes d'ordres de livraison figurant sur les bons de commandes. Ces ordres de livraison comportent, d'autre part des engagements fermes et, le cas échéant, des estimations telles que précisées dans les conditions particulières.

Les livraisons fractionnées n'étant pas contractuellement prévues, ne sont pas par principe acceptées par PETITJEAN.

Le Fournisseur doit tenir compte du délai d'acheminement. Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau d'expédition. Ce bordereau indique le contenu de chaque colis. Les bordereaux sont protégés par une enveloppe collée ou agrafée d'une manière visible à l'extérieur des colis.

Dans le cas de marchandises non emballées, livrées par fer, les bordereaux sont placés dans le porte-étiquettes du wagon.

Dans le cas de marchandises non emballées, livrées par route, les bordereaux sont remis au chauffeur du véhicule.

Le Fournisseur doit indiquer le numéro de l'ordre de livraison, celui du contrat ou de la commande, la quantité de pièces ainsi que les numéros de référence PETITJEAN des pièces livrées. Chaque colis doit contenir une seule référence de marchandise.

La réception est faite contrairement avec le bordereau et en cas de litige seuls les chiffres établis par PETITJEAN sont valables.

En cas de retard de livraison, non imputable à PETITJEAN et pour quelque cause que ce soit, PETITJEAN peut résilier sans préavis la partie du contrat/commande non livrée et se réserve la faculté d'obtenir réparation des préjudices causés.

PETITJEAN ne saurait se voir opposer toute clause de force majeure ou exonération de responsabilité justifiant suspension, retard de livraison, abandon de fabrication, annulation de commandes ou autres.

Les clients de PETITJEAN sont libres de la destination des produits fournis par PETITJEAN, en conséquence PETITJEAN ne saurait être tenu responsable, sous quelque forme que ce soit à l'égard de son fournisseur.

D'une manière générale, l'obligation du bordereau d'expédition est exigée par PETITJEAN pour satisfaire aux impératifs énoncés par les textes régissant la TVA intra-communautaire et constituant en conséquence une condition substantielle déterminant le paiement du prix. PETITJEAN n'accepte en aucun cas les réserves de propriété.

L. - FACTURATION

Les factures sont établies en 2 exemplaires. Elles sont adressées le jour de l'expédition au service comptabilité de PETITJEAN pour les commandes émises par cette société.

Chaque facture doit obligatoirement faire mention du code attribué au fournisseur (code fournisseur PETITJEAN ainsi que du numéro du contrat et de la commande).

Dans le cas de fournitures importées par PETITJEAN, les opérations de dédouanement sont effectuées par le Fournisseur, sauf indications contraires. Il doit en outre indiquer son numéro d'identification TVA et les nomenclatures des produits.

D'une manière générale, les factures doivent se conformer aux règles de forme exigées par PETITJEAN.

M. - PRIX - PAIEMENT

Sauf indication contraire expresse, les prix stipulés dans le contrat/commande sont fermes et définitifs et sont établis franco lieu de livraison.

En outre, toute modification de charges fiscales, taxes douanières ou autres ou d'une manière générale tout frais ne correspondant pas au contrat/commande accepté par PETITJEAN restent à la charge du Fournisseur ne peuvent unilatéralement être transférés en tout ou partie à PETITJEAN.

PETITJEAN se réserve en cas de réclamations formulées sur le contrat/commande de suspendre le règlement des factures correspondantes jusqu'à résolution définitive de l'objet de la réclamation.

Cette suspension ne peut être confondue avec un retard de règlement et ne saurait en conséquence engendrer l'application d'intérêts de retard ni dommages et intérêts, ni être la cause d'une cessation de ses expéditions par le Fournisseur ni enfin lui permettre de prendre l'initiative de la résiliation du contrat/commande.

Les factures sont réglées par tout moyen, selon la réglementation en vigueur, date de livraison et facturation. En cas de retard de paiement non imputable à PETITJEAN, PETITJEAN n'est redevable d'aucune indemnisation ou pénalité.

En cas de paiement survenant à une date antérieure aux présentes conditions de règlements, PETITJEAN bénéficie d'un escompte d'une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Dans les autres cas, PETITJEAN n'accepte aucune condition dérogeant aux dispositions du troisième alinéa de l'article 3-1 de la Loi 92-1442 du 31 Décembre 1992 pour les commandes du contrat ou contrats émis par elle-même.

PETITJEAN ne saurait se voir imposer pour quelque cause que ce soit l'exigence de garanties de paiement ou de bonne exécution du contrat, autres que celles éventuellement dûment acceptées par PETITJEAN.

N. - GARANTIE

Nonobstant la réparation éventuelle du préjudice en résultant, le Fournisseur s'engage à garantir au minimum pendant un an contre tout vice de construction et/ou défaut de matière sur les fournitures et matières objet du présent contrat ou commande.

Cette garantie couvre le remplacement gratuit et au gré de PETITJEAN, le remboursement des pièces défectueuses, franco usine PETITJEAN. Lorsque ces fournitures ou matières sont destinées à l'usage final de PETITJEAN, le point de départ de la garantie est constitué par la date de livraison à PETITJEAN. Dans les autres cas le délai de garantie court du jour d'expédition du produit fini au client de PETITJEAN. Les pièces réparées ou refaites sont garanties dans les mêmes termes, conditions et durées que ci-dessus.

O. - ASSURANCE

Le Fournisseur doit à ses frais, risques et périls, contracter toutes les polices d'assurances nécessaires et il reste entièrement responsable de la conservation et de l'entretien des pièces ou du matériel jusqu'à leur livraison effective dans les usines de PETITJEAN ou tout autre lieu désigné par elle.

En particulier, le Fournisseur doit être titulaire d'une police couvrant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature causés aux tiers. Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations issues du Code du Travail et aux règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

P. - RÉSILIATION

Toute infraction par le Fournisseur à l'une quelconque des clauses du contrat/commande et non réparée huit jours après sommation de le faire, ouvre à PETITJEAN le droit de résilier ledit contrat/commande et ce, sans pour autant être tenu à un préavis ou au versement d'une indemnité quelconque.

Le contrat/commande possède un caractère strictement intuitu personae et ne peut être transmis ou cédé à quiconque sans accord préalable et écrit de PETITJEAN. En outre, toute modification dans la situation juridique de PETITJEAN n'affecte en rien le contrat/commande en cours, le Fournisseur s'obligeant à l'exécuter jusqu'à son terme.

Le contrat/commande est résilié de plein droit en cas de faillite ou liquidation judiciaire du Fournisseur. Il peut être résilié à la seule volonté de PETITJEAN en cas de dation, cession, fusion, nantissement ou dissolution de la personne juridique du Fournisseur ou de son activité ou encore plus généralement en cas de modification de la personne ou de la structure juridique du Fournisseur.

En outre, le contrat/commande est résilié à la seule volonté de PETITJEAN dans le cas où son activité serait perturbée par le fait de sinistre quelle qu'en soit la cause, en cas de retard de livraison du fait du Fournisseur ou en cas de force majeure tel que lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, acte de terrorisme et catastrophe naturelle, qui surviendrait ou affecterait les locaux, usines ou exploitation.

PETITJEAN se réserve la faculté d'obtenir réparation des préjudices qui résulteraient de la résiliation du fait de PETITJEAN ou qui surviendraient du fait du Fournisseur, comme par exemple, solliciter l'exécution de la prestation objet du contrat/commande par un tiers aux frais et risques du Fournisseur.

Q. - JURIDICTION

Toute contestation entre les parties qui ne peut être réglée à l'amiable est portée devant la juridiction du Tribunal de Commerce de TROYES pour les contrats/commandes établis par PETITJEAN.

Pour les opérations internationales de PETITJEAN, le Droit Français s'applique, le texte français des présentes fait foi.